

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT CHRIST BRIOST

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 080-218006609-20260217-DEL_02_160226T-DE

Séance du 16 février 2026

Délib. n° 02/160226T

L'An deux mil vingt six, le seize février à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 10

Présent(s) : 6

Pouvoir(s) : 1

Date de convocation :

10/02/2026

Secrétaires de séance :

Mme GRIMAUX Brigitte

Mr LABRUYERE Renaud

Etaient présents :

Mr BELLARD Joël	Mr LABRUYERE Renaud	Mr LEPOIX Pierre
Mr BIGOT Arnaud	Mr DEVAUX Maxime	Mme GRIMAUX Brigitte

Absent(s) excusé(s) : Mme SZAREK France, Mme LECAT Vanessa, Mr BURLAT Julien, Mme GRIFFON Brigitte

Pouvoir(s) : Mme LECAT Vanessa à Mr BIGOT Arnaud

Objet : **Echange de parcelles 5 rue des Etangs – AH 65 et AH 66
Et cession d'une partie de la parcelle AD 49**

Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la précédente n°02/160226B.

Les membres du Conseil Municipal, ayant accepté par délibération du 31 octobre 2025, d'échanger avec Monsieur LARIVIERE Noël 0 a 13 ca de la parcelle AH65 lui appartenant, avec 0 a 77 ca de la parcelle AH66 appartenant à la commune, et de lui céder 2 a 19 ca de la parcelle AD49,

Le bornage de ces parcelles dans ce projet d'échange et de cession au profit de Monsieur LARIVIERE ayant été autorisé, Monsieur le Maire a donné pouvoir à Monsieur THOMAS Etienne, géomètre expert, pour l'exécution des travaux relatifs à l'établissement du document d'arpentage de division des parcelles désignées ci-dessus, ainsi que pour accomplir toutes démarches administratives relatives à cette formalité,

Un avis du domaine a été demandé en date du 20 novembre 2025, sur la valeur vénale de ces parcelles,

L'avis du domaine nous a été transmis le 23 décembre 2025, estimant les parcelles AH65 et AH66 à 3.93 €, et la parcelle AD49 à 3,93 €, avec une marge de 10% en plus ou en moins de ces évaluations.

Il n'est pas tenu compte dans ces évaluations des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols. Ceci reste à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE de céder une partie de la parcelle AD49 à Monsieur LARIVIERE Noël pour 2 a 19 ca au prix de 3.93 € le m²,
- ACCEPTE l'échange entre les parcelles AH66 appartenant à la commune pour 0 a 77 ca au prix de 3,93 € le m², et AH65 appartenant à Monsieur LARIVIERE pour 0 a 13 ca au prix de 24,20 le m²,
- DIT que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire,
- DONNE tout pouvoir au notaire ci-dessus désigné, à signer une vente sous les charges et conditions ordinaires et droit en pareille matière relativement aux biens ci-dessus désignés, et de fixer la date de réalisation,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou en cas d'indisponibilité à Monsieur Renaud LABRUYERE, adjoint au Maire, aux fins de signer les actes y afférents, avec faculté de substituer toutes personnes de son choix,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Cette délibération annule et remplace celle prise lors de la séance du 31 octobre 2025 n°04/311025.

Certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Joël BELLARD

